



Pour des chantiers en sécurité!

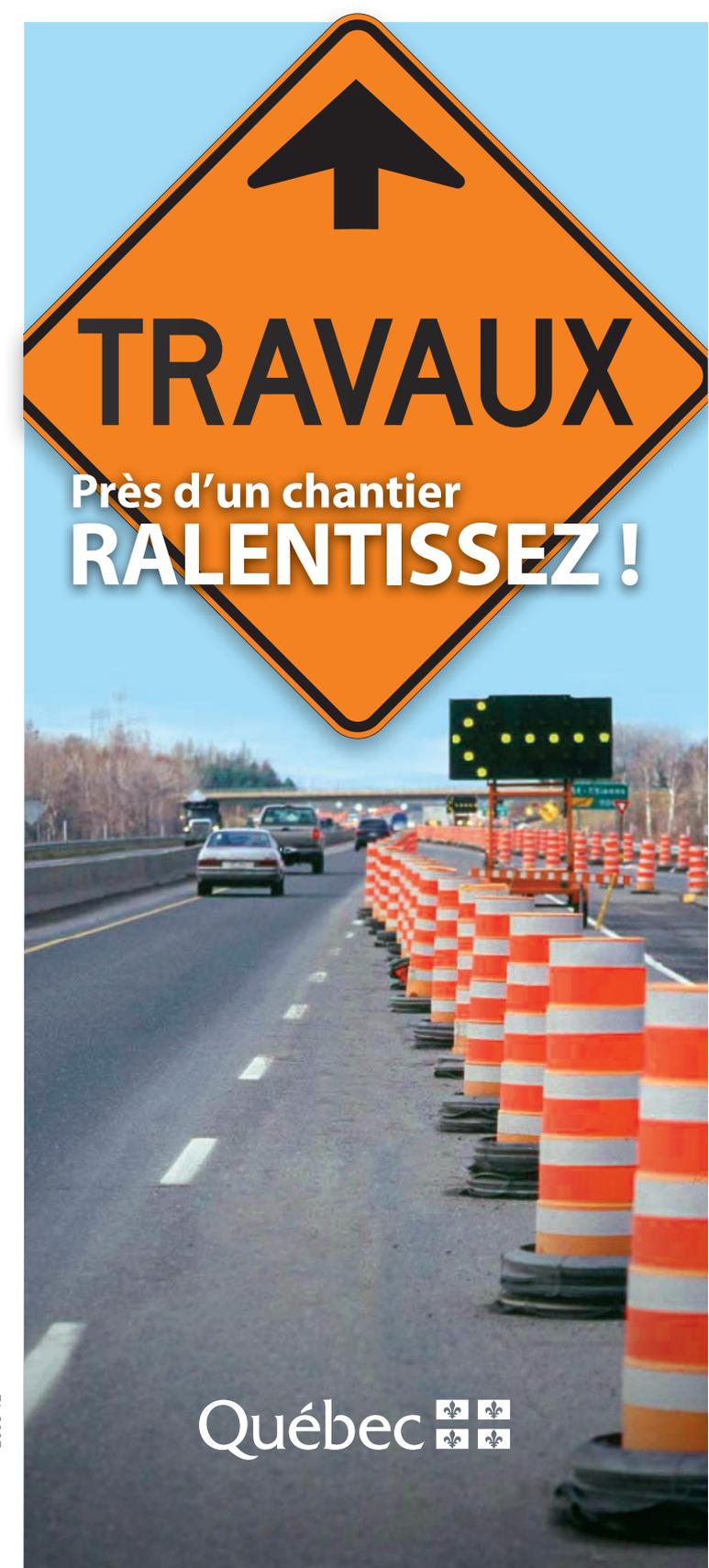
Afin d'assurer aux usagers les meilleures conditions de circulation, le ministère des Transports du Québec doit maintenir et améliorer le réseau. Cela entraîne chaque année la mise en place de nombreux chantiers. Ils peuvent constituer des entraves temporaires à la circulation, car les usagers doivent ralentir et suivre la signalisation orange afin d'assurer leur sécurité et celle des travailleurs.

Même lorsque les travaux sont suspendus, la signalisation des chantiers doit tout de même être respectée compte tenu de la présence d'entraves sur la route.



D'ici à 2012, grâce au Plan québécois des infrastructures, le gouvernement du Québec investira au seul chapitre des infrastructures routières 12 milliards de dollars. Un tel niveau d'investissement se traduira par un nombre de chantiers plus élevé. Les conducteurs de véhicules routiers seront donc appelés à traverser encore plus souvent des zones de travaux.

En cette année marquée par l'importance des investissements routiers, il s'avère primordial pour tous de relever le défi de la sécurité et de la mobilité. La collaboration tant des usagers de la route que des partenaires du Ministère est essentielle à l'atteinte de ces objectifs.



2008-12



L'été, c'est les vacances! Mais pas pour tout le monde...

Même si un grand nombre de Québécois profitent des journées chaudes de l'été pour se reposer et sillonner les routes pour découvrir les régions du Québec, il est important de rappeler que les activités se poursuivent sur plusieurs chantiers routiers et que des travailleurs sont encore présents sur ces sites.

La prudence durant vos déplacements est donc de mise.

RALENTISSEZ encore plus!



Signalisation de travaux

Quelques panneaux fréquemment installés aux abords des chantiers



Le panneau « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail » précise, à l'avance, à quelle distance de ce panneau se trouve une aire de travail.



Les panneaux « Passage pour camions » indiquent qu'un camion chargé peut accéder au chemin public en quittant la voie d'accès.



Le panneau « Fusion de voies » indique, sur un chemin public comportant trois voies de circulation dans le même sens, que la voie de gauche est temporairement fermée en raison de travaux et qu'il faut emprunter les autres voies ouvertes à la circulation.



Le panneau spécifie la distance à parcourir avant d'atteindre la fusion de voies.



Le panneau « Flèche oblique » indique une direction à suivre au début du biseau qui ferme en partie ou en totalité une voie de circulation.



Le panneau « Signal avancé du signaleur » indique, à l'avance, la présence d'un signaleur dirigeant la circulation aux abords d'un chantier. Les conducteurs sont tenus de respecter les signaux du signaleur.



Le panneau « Présence de travailleurs » mentionne la présence de travailleurs sur une voie de circulation ou aux abords de celle-ci.



Le panneau « Déviation de voie » informe, à l'avance, que la circulation est déviée en raison de travaux.

Surveillance policière sur les sites de travaux routiers

Comme sur le réseau routier, le non-respect des limites de vitesse sur les chantiers entraîne des pénalités. En cas d'infraction, les services policiers peuvent donner des avis d'infraction aux conducteurs qui ne respectent pas la signalisation de travaux.

Exemples des pénalités

Vitesse affichée	Vitesse réelle	Pénalités
	100 km/h	156 \$ + 2 points
70 km/h	120 km/h	660 \$ + 10 points
	130 km/h	880 \$ + 10 points



Le panneau « Limite de vitesse » renseigne sur la vitesse maximale autorisée à proximité d'une aire de travail.